



Formulaire de demande de reconnaissance du statut d'étudiant bénéficiaire en vue de pouvoir bénéficier d'aménagements raisonnables Année académique 2021 - 2022

Formulaire à remettre au **Service d'accueil et d'accompagnement inclusif de l'IMEP**

Nom

Prénom

Etudiant(e) en: B1/B2/B3/M1/M2:

Instrument, cursus

Né(e) le _____ à _____

Nationalité _____

Adresse du domicile:

Rue _____

Code postal: _____ Ville _____

Pays: _____

Adresse de correspondance (logement étudiant - si différente du domicile):

Rue _____

Code postal: _____

Pays: _____

Tél/GSM _____

E-mail: _____

Avez-vous une reconnaissance officielle de votre handicap? oui/non

Etes-vous admis au PHARE ou à l'AWIPH? oui/non

Souhaitez-vous introduire une demande concernant?

- Interprètes
- Accompagnateurs pédagogiques

- Transcription audio/Braille
- Autres
- Aucune de ces aides ne vous sont utiles

Type de difficultés

- Visuelle
- Maladie invalidante (handicap invisible)
- Moteur (PMR)
- Troubles de l'apprentissage
- Troubles du comportement

Type d'aménagements sollicités:

- Programme de cours
- Séances de cours
- Support de cours
- Accompagnateur/trice
- Transcription audio/Braille
- Modalité d'examen
- Autres:

Par la présente, je soussigné (Nom et prénom) _____ souhaite être reconnu comme étudiant bénéficiaire en vue de pouvoir bénéficier d'aménagements raisonnables.

Je joins à ma demande toutes les pièces justificatives

Je certifie que ces renseignements sont sincères, exacts et complets

Fait à _____ le _____

Signature

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1° soit la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap;
- 2° soit un rapport circonstancié au niveau de l'autonomie du demandeur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment de la première demande dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- 3° à titre informatif, les aménagements raisonnables dont le demandeur aurait bénéficié pendant ses études secondaires.